



DEJEPS

Spécialité « Perfectionnement Sportif »
Mention « Volley-ball »



» Le métier

Le titulaire du DEJEPS, spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Volley-ball », réalise de manière autonome :

- » La conception et l'encadrement en toute sécurité de séances d'entraînement couvrant l'initiation et le perfectionnement ;
- » La conception et la mise en œuvre de projets d'entraînement sur une saison sportive ;
- » La conception et la mise en œuvre d'actions de développement de structures (fédération, comité, club, ...) ;
- » Des actions de formation de cadres (diplômes fédéraux, formations de bénévoles, ...).

» Lieux d'exercice

Il exerce son activité dans :

- » La fédération, ses comités régionaux et départementaux ;
- » Les clubs ;
- » Les collectivités territoriales ;
- » Les structures privées.

» Conditions d'accès à la formation

- » Être âgé d'au moins 18 ans ;
- » Être titulaire de l'Attestation de formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- » Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation.



» Contenu et déroulement

- » 700 heures de formation en centre (dont 35 heures en FOAD) soit 19 semaines réparties sur les 13 mois de formation ;
- » 500 heures en alternance à réaliser entre les périodes de formation en centre.
- » Cette formation est accessible par la voie de l'apprentissage (CFA) et par la voie de la formation professionnelle (hors CFA).

Informations pratiques



» Exigences préalables à l'entrée en formation

- » Justifier d'une expérience de pratiquant en volley-ball ou en beach volley évoluant en compétition pendant deux saisons sportives complètes ;
- » Justifier d'une expérience d'encadrement technique en volley-ball ou beach volley pendant une saison complète.

» Épreuves de sélection

- » Épreuve 1 : rédaction d'un courrier professionnel en utilisant l'outil informatique ;
- » Épreuve 2 : à partir d'un texte, rédaction d'une synthèse et développement des idées fortes.

Ces deux épreuves permettent d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer par écrit, à structurer sa réflexion, à argumenter ses propositions et à utiliser l'outil informatique.

- » Épreuve 3 : présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel.

Cette épreuve permet de vérifier le niveau de motivation du candidat et son projet professionnel ainsi que sa capacité à communiquer à l'oral.

» Modalités d'inscription

- 1 - Préinscription en ligne obligatoire sur le site internet du CREPS de Toulouse ;
- 2 - Téléchargement du dossier d'inscription ;
- 3 - Envoi du dossier d'inscription accompagné du récapitulatif et des pièces demandées avant la date limite (le cachet de la poste faisant foi).



» Tarif et financement

Tarif sur demande de devis personnalisé auprès du responsable administratif et financier de la formation.

Possibilité d'hébergement et de restauration sur place.



Contacts

Cyrille TRONCHE - Responsable pédagogique
cyrille.tronche@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tél. : 05.62.17.90.41

Cécile BERJEAUD - Responsable administrative
Service administratif : defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tél. Accueil : 05.62.17.90.00



FICHE METIER

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

« Perfectionnement sportif »

« VOLLEY BALL »

LE METIER

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention "perfectionnement sportif" dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en œuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;

Il met en œuvre les situations formatives ;

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;

Il représente l'organisation auprès des partenaires ;

Il conçoit une démarche de communication ;

Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;

Il organise la maintenance technique ;

Il contrôle le budget des actions programmées ;

Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;

Il formalise des bilans techniques et sportifs

Capacités et compétences attestées :

1

Réguler son intervention en fonction des publics ;

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;

Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;

Conduire une démarche d'enseignement ;

Conduire une démarche d'entraînement ;

Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure ;

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;

Animer une équipe de travail ;

Promouvoir les actions programmées ;

Gérer la logistique des programmes d'action ;

Animer la démarche qualité.

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compéti-

DIPLOME d'ETAT
DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité « Perfectionnement sportif »

Mention « Volley Ball »

Dates de formation en centre pour la totalité de la formation
(700 heures dont 35 heures en formation à distance)
+ 500 heures d'alternance en structure de stage

Objectifs :

Cette formation est organisée par la voie d'unités capitalisables au nombre de 4 :

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

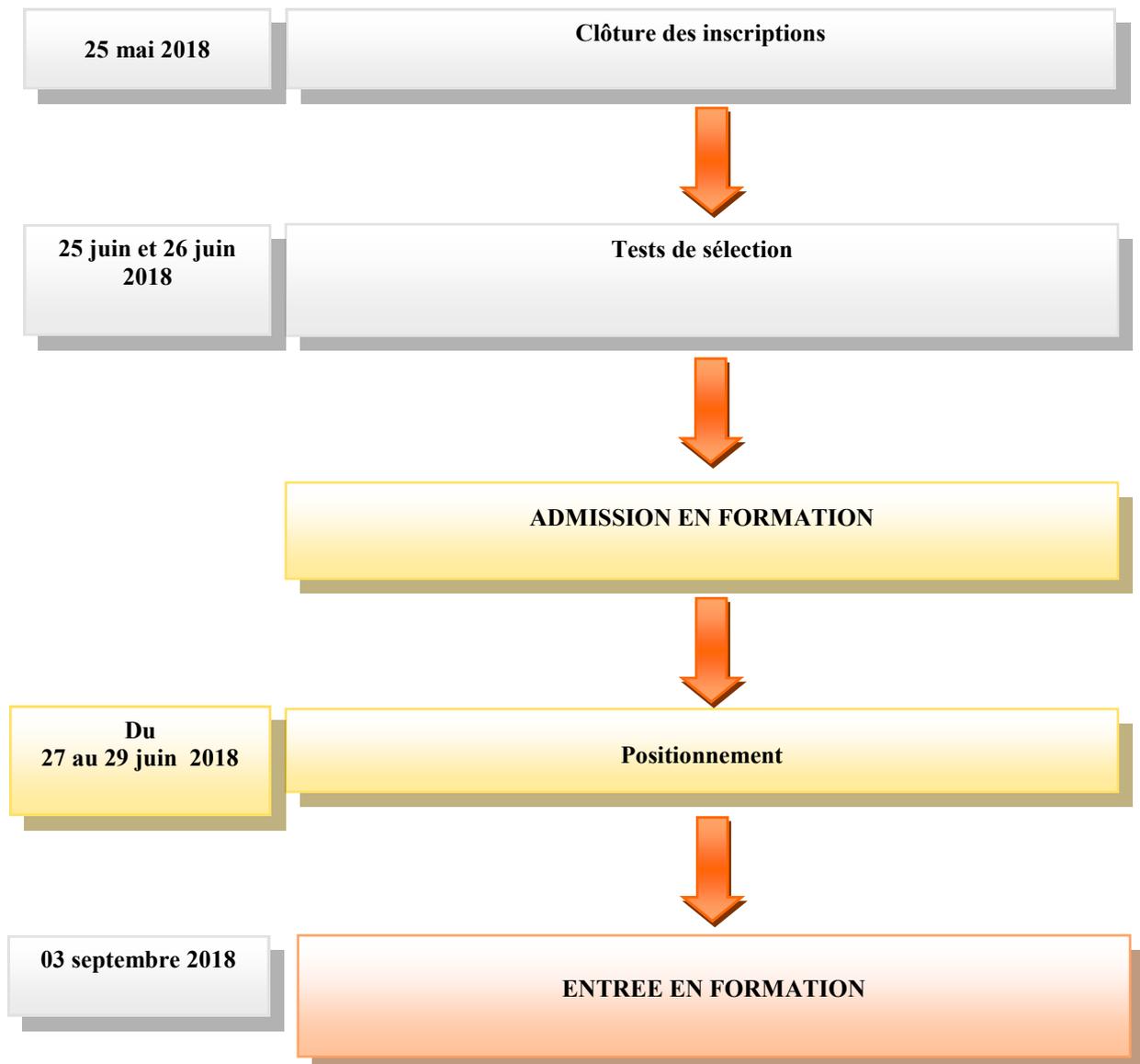
UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

**DIPLOME d'ETAT DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité Perfectionnement sportif
mention Volley-ball**

ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION



Les exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- justifier d'une expérience d'encadrement en volley-ball ou en beach-volley
- justifier d'une expérience de pratiquant en volley-ball ou en beach-volley pendant au moins deux saisons sportives.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'encadrement, délivrée par le directeur technique national du volley-ball
- de la production d'une attestation de pratiquant, délivrée par le directeur technique national du volley-ball.

Dispenses de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option "volley-ball" ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités sports collectifs", mention "volley-ball" ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "volley-ball et volley-ball de plage (beach volley)" ;
- brevet d'éducateur fédéral en école de volley-ball niveau 2, délivré par la Fédération française de volley-ball ;
- brevet d'entraîneur fédéral degré 1, 2 ou 3, délivré par la Fédération française de volley-ball ;
- brevet d'instructeur fédéral de beach volley, délivré par la Fédération française de volley-ball.

Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) et de l'un des diplômes fédéraux de la Fédération française de volley-ball suivants :

- diplôme d'éducateur en école de volley-ball ;
- diplôme d'entraîneur régional de volley-ball ou de beach-volley ;
- diplôme d'entraîneur fédéral de volley-ball ou de beach-volley.

Est également dispensé de cette vérification le sportif de haut niveau en volley-ball ou en beach-volley inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

SÉLECTION DES STAGIAIRES

Objectifs des tests : sélectionner, parmi les candidats répondant aux exigences préalables, ceux qui présentent un profil permettant d'envisager leur réussite au diplôme.

Test n°1 (2 épreuves écrites) :

Ces épreuves permettent d'évaluer les capacités du candidat à s'exprimer par écrit, à utiliser l'outil informatique, à structurer sa réflexion et argumenter ses propositions.

Epreuve A – En utilisant l'outil informatique, rédaction de courrier permettant de vérifier que le candidat est capable de communiquer par écrit. Durée : 30 à 40 minutes.

Epreuve B - à partir d'un texte, rédiger une synthèse et développer une idée forte. Durée 2 heures

Test n°2 (épreuve orale) :

Ce test doit permettre de vérifier les capacités du candidat à suivre la formation sans obstacle majeur au regard de son projet professionnel, de son expérience et de sa motivation, ainsi que sa capacité à communiquer par oral.

- présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel. Durée de la présentation suivie de l'entretien : 30 minutes au maximum.

Les différentes épreuves serviront à établir un profil de candidat en attribuant une note de 1 à 5 pour les items suivants :

- Motivation du candidat à suivre la formation,
- Projet professionnel,
- Expérience en lien avec la formation,
- Présentation générale,

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ↳ Fondé sur le livre I du Code du Travail, c'est un **contrat de travail**, alternant travail en entreprise et formation en CFA et permettant aux apprentis de **18 ans à moins de 30 ans**, d'acquérir une compétence professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.
- ↳ La **formation en entreprise** est assurée par un **maître d'apprentissage** majeur, devant remplir l'une des conditions suivantes : (décret n° 2011-1358 du 25/10/2011)
 - être **titulaire d'un diplôme** ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et **2 ans d'expérience professionnelle** dans ce domaine,
 - **ou** justifier de **3 ans d'expérience professionnelle** dans le domaine de qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.
 - **ou** posséder une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti **après avis du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**
- ↳ Chaque Maître d'Apprentissage peut accueillir simultanément 2 apprentis
- ↳ **La formation** en CFA est assurée par une équipe pédagogique, constituée de formateurs du CREPS, de conseillers techniques sportifs de la DRJSCS Occitanie, de formateurs des structures partenaires ainsi que de professionnels.

Les AVANTAGES pour L'ENTREPRISE

1) Aides de l'état :

- * Exonération de cotisations sociales totale ou partielle selon la taille de l'entreprise.
- Entreprise de moins de 11 salariés : exonération des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle, sauf celles relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.
- Entreprise de plus de 11 salariés : exonération sur la totalité des parts patronales et salariales des cotisations d'assurance sociales, d'allocations familiales et de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.
- * Dans certains cas, un crédit d'impôt peut être attribué (renseignements auprès du centre des impôts)
- * L'apprenti n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise.

2) Aides exceptionnelles :

- Aides gouvernementales ponctuelles pour embauche supplémentaire d'un apprenti.
- Formation des maîtres d'apprentissage : les coûts supportés par l'entreprise pour la formation pédagogique des MA peuvent être imputés sur l'obligation de participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

3) Aides de la région :

- Une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant minimal de 1000 euros par année de formation
 - D'autres aides peuvent être accordées par la région du lieu d'implantation de l'entreprise employeur de l'apprenti.
- ! Attention : dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, les aides à l'embauche et au soutien à l'effort de formation ne pourront pas être versées.

Les AVANTAGES pour L'ENTREPRISE

- ✓ L'acquisition d'une **expérience en entreprise** et l'obtention d'un **diplôme reconnu par l'Etat**
- ✓ La **gratuité** de la formation
- ✓ **Salarié à part entière**, l'apprenti bénéficie d'une **rémunération mensuelle** déterminée en pourcentage du SMIC et calculée en fonction de son âge et de sa progression dans sa formation.

Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%

- Le salaire minimum est calculé sur la base du SMIC brut.
 - Montant du SMIC au 1er janvier 2018 : 1498.47 € brut soit 9.88 € brut/heure, sur une base légale de 35 heures hebdomadaires.
 - Une rémunération plus favorable peut être prévue contractuellement ou conventionnellement.
 - Exonération d'impôt sur le revenu.
 - Des dispositions particulières sont appliquées en cas de succession de contrats d'apprentissage
- ✓ Le suivi de la formation en entreprise par un **maître d'apprentissage**, en liaison avec le CFA
 - ✓ **Aides financières en supplément** du salaire :
 - *aides au transport, à l'hébergement et à la restauration* : versées par la région du lieu de formation.
 - ✓ **Autres dispositions** :
 - la *carte d'étudiant des métiers* délivrée par le CFA vous permet d'obtenir, sur le territoire national, des réductions tarifaires (cinéma, musées,), l'accès à l'hébergement et à la restauration universitaires

POUR L'EMPLOYEUR : PROCEDURES POUR ENGAGER UN APPRENTI

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit établi sur le formulaire « CERFA FA 13 ». Ce CERFA vaut déclaration **d'apprenti. Le jeune devient alors salarié de l'entreprise.**

Par cette déclaration, l'employeur atteste **prendre toutes les mesures nécessaires** à l'organisation de l'apprentissage et **garantir les** conditions d'une formation satisfaisante.

Avant le début de l'exécution du contrat et au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, vous devez transmettre au Centre de Formation des Apprentis des métiers du sport:

- ◆ les trois exemplaires du contrat d'apprentissage signés par vous-même et l'apprenti,
- ◆ les documents justifiant la compétence du maître d'apprentissage (diplômes et justificatifs de son expérience professionnelle, ou avis du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale si le MA n'a pas les titres ou diplômes requis),
- ◆ a fiche médicale d'aptitude délivrée à l'apprenti par le médecin du travail.

Ce contrat sera ensuite transmis par le CFA à la chambre consulaire (CCI ou chambre des métiers) pour visa.

Puis la chambre consulaire enregistrera ce contrat.

POUR L'APPRENTI : COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

☛ Démarcher les entreprises

☛ Contacter :

- Les POLES EMPLOI, les services « emploi » des mairies, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers, ...
- Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)
- Le Centre Régional d'Information et Jeunesse (CRIJ)
- Le Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du sport (CFA) du CREPS de Toulouse

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER

CFA des Métiers du Sport

CREPS de Toulouse

1, avenue Edouard Belin – BP 84373

31055 TOULOUSE CEDEX 4

Téléphone : 05 62 17 90 00 // Fax : 05 62 17 90 19

Courriel : defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr

Internet : <http://www.creps-toulouse.jeunesse-sports.gouv.fr/>



MINISTERE DES SPORTS



CREPS TOULOUSE



Conseil Régional
OCCITANIE
PYRENEES-MEDITERRANEE

Parce que le handicap est l'affaire de tous, notre établissement s'est engagé depuis l'été 2009 auprès du Conseil Régional et de l'Agefiph(Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapés) à prendre en compte les situations de handicap dans les parcours de formation. (handicap moteur, visuel, auditif, déficience intellectuelle, souffrance psychique, handicap mental et troubles du comportement, troubles dys..., Troubles musculosquelettique, dorso lombaires, Les maladies invalidantes.....)

Ainsi au travers de la signature d'une charte nous nous sommes engagés à :

- Accueillir dans nos formations le public handicapé sans discrimination
- Mettre en place des temps d'accueil individualisé de manière à évaluer le plus en amont possible les besoins spécifiques de ce public (besoins d'aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels...)

Nous pouvons être conseillés et accompagnés dans la recherche et la mise en œuvre des solutions d'aménagement en mobilisant des acteurs spécialisés.

N'hésitez pas à faire appel à moi pour toute question relative à l'accueil, au lien avec les prescripteurs, à l'adaptation de la formation (modalités pédagogiques, rythme, stage en entreprise, aides matérielles ou humaines).

Demande d'aménagements pour l'accès des personnes handicapées A effectuer au moins 6 mois avant les tests d'entrée en formation

Parcours type dans le cadre de la procédures d'aménagement pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)

- 1 **Demande d'aménagements** (test de vérification des exigences préalables, tests de sélection, cursus de formation, épreuves certificatives) **auprès du DRJSCS** de son lieu de domicile. L'aménagement est différent de la dispense qui demeure interdite.
- 2 **Remise d'un dossier de demande d'aménagements par la DRJSCS.**
 - + Liste des médecins agréés au plan régional (liste établie par la FFSA et la FFH. L'agrément repose sur des critères établis conjointement par ces deux fédérations et nécessite la signature par le médecin de la charte d'engagement)
 - + Descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité
- 3 **Avis médical par le médecin agréé**
- 4 **Acte de candidature** auprès d'un ou plusieurs organismes au choix du stagiaire
- 5 **Etude des modalités d'aménagements par l'organisme de formation** sur la base de l'avis médical
- 6 **Saisine du DTN sport adapté ou handisport pour avis** sur les aménagements envisagés
- 7 **Saisine du DRJSCS pour accord** des aménagements envisagés par l'organisme de formation.

Référent handicap au CREPS de Toulouse : Carole ROBERT—carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr ou 05 62 17 90 41

LES AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

Commencez très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation (ex : 6 mois pour un CIF).

Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler.

D'autres dispositifs existent, n'hésitez pas à contacter le conseil général, votre commune ou votre club.

Certains de ces dispositifs ne demandent pas d'avoir précédemment travaillé mais nécessitent une inscription auprès des organismes partenaires (ex : Pôle Emploi, Missions Locales, DRJSCS...)

VOUS ÊTES	LES DISPOSITIFS	LES CONDITIONS	LES FINANCEURS	LES CONTACTS
JEUNE MOINS DE 26 ANS	Contrat d'apprentissage	Trouver votre entreprise employeur	Financement par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional	http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formation-alternance
DEMANDEUR D'EMPLOI (ÊTRE INSCRIT A PÔLE EMPLOI)	Aide individuelle à la formation - CPF (compte personnel de formation)	Prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte personnel de formation du demandeur d'emploi,	Pôle Emploi	http://www.pole-emploi.fr/accueil/
	Contrat de professionnalisation	Avoir + de 26 ans (en recherche d'emploi)	OPCA et employeur	http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation
	Action de qualification	Action de niveau IV et III. Validation du projet de formation par le Pôle emploi (fiche de prescription obligatoire).	Conseil régional Occitanie	http://www.laregion.fr http://www.mltoulouse.org/ http://www.pole-emploi.fr/accueil/
	Emploi d'Avenir	Avoir entre 16 et 25 ans au moment de la signature du contrat (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés). Être peu ou pas diplômé. Habiter dans une ZUS, ZRR ou outre-mer.	OPCA et employeur	http://travail-emploi.gouv.fr/
SALARIE	CIF- Congé Individuel de formation (demande à faire au moins 6 mois avant l'entrée en formation)	Être salarié en CDI (24 mois d'ancienneté dont 12 mois dans l'entreprise) Être salarié en CDD (24 mois consécutif ou non sur 5 ans dont 4 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois)	Les OPCA FONGECIF	www.uniformation.fr www.fongecif.com/
	CPF (compte personnel de formation) 20heures/an cumulables sur 6 ans (120 heures)	Le CPF est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans en emploi ou à la recherche d'emploi ou accompagnée d'un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Alimentation du compte à hauteur de 120 heures:année de travail à temps complet, jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis de 12 heures par année dans la limite de 150 heures.	Les OPCA (dont AGEFOS, OPCALIA...)	L'employeur et l'OPCA dont www.uniformation.fr www.opcalia-idf.com
	période de professionnalisation	Être salarié en CDI ou CUI-CAE/CIE qui souhaite évoluer ou préparant une formation professionnelle (CQP, BP...)	Les OPCA (dont Uniformation, OPCALIA...)	
	PF : plan de formation interne de l'entreprise (demande à faire au moins 3 mois avant le début de la formation)	Être en CDD ou en CDI	Votre club ou entreprise	
PERSONNE HANDICAPÉE	Aides à la formation	Bénéficier d'un statut de personne handicapée	AGEFIPH maison du handicap - FIPHFP - Conseil régional	carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr
AUTRE	Déductions fiscales	Si vous suivez une formation, vous pouvez déduire certains frais	Ministère des finances	Votre centre des impôts ou Contacter "Impôts-Service"

VOUS ETES INSCRIT AU POLE EMPLOI

Je prends rendez-vous avec mon conseiller Pôle Emploi pour valider avec lui mon projet de formation.

Il me remet une **fiche de prescription** qui indique et valide mon projet de formation au CREPS de Toulouse .

Je retourne
l'ensemble de mon dossier au
CREPS TOULOUSE
avant la date limite d'inscription



Formation susceptible d'être conventionnée par le Conseil Régional d'Occitanie et rémunérée sur la base d'un **temps partiel** (définie par l'ASP après étude du dossier de demande de rémunération et en fonction de la situation du demandeur d'emploi au moment de l'entrée en stage).